

Vers une nouvelle Loi sur la sécurité incendie

Le ministre Ménard présente son avant-projet de loi

Ce n'est pas le travail qui manque au ministère de la Sécurité publique du Québec. Depuis mon retour, en décembre 1998, trois importants rapports ont particulièrement fait la manchette : le rapport de la commission Poitras sur la Sûreté du Québec, celui du Protecteur du citoyen sur les services correctionnels du Québec et, enfin, le rapport Nicolet sur la crise du verglas. Ces rapports nous ont amenés à enclencher des réformes importantes. J'ai déposé en décembre dernier un projet de loi sur la police. Nous avons également développé un plan d'action pour redresser la situation dans les prisons et je compte déposer ce printemps un projet de loi sur la sécurité civile.

Mais le ministère de la Sécurité publique, ce n'est pas seulement la police, les prisons et les catastrophes, c'est aussi les pompiers. Même s'il est moins souvent sous les projecteurs, l'incendie est un dossier d'une très grande importance pour la sécurité des Québécois et des Québécoises. Nous nous sommes donc attaqués à réformer aussi l'organisation de la sécurité incendie. L'actuelle loi, datant des années 60, ne répond plus aux réalités d'aujourd'hui et ne permettrait pas



Photo : Roch Théroux

Le ministre Ménard présentant l'avant-projet de loi sur la sécurité incendie lors d'une conférence de presse, le 28 janvier dernier.

d'atteindre les standards de protection et de sécurité auxquels nos concitoyens et concitoyennes ont le droit de s'attendre.

Si le bilan québécois en ce qui concerne le nombre d'incendies est comparable à la moyenne canadienne, il en est autrement des pertes matérielles dues à l'incendie. Au Québec, ces pertes sont 50 % plus élevées qu'en Ontario, ce qui se traduit nécessairement par des primes d'assurance plus élevées. C'est pour cette raison qu'à la blague, je dis parfois pour illustrer la situation de l'incendie : *Au Québec, ça ne brûle pas plus souvent qu'ailleurs, mais ça brûle plus longtemps!*

Suite en page 2

DOSSIER

Gaz naturel

Seriez-vous prêts à faire face à un incident sérieux?

S'appuyant sur les événements tristement célèbres comme l'incendie de l'usine Peerless à Acton Vale, quelques experts donnent des conseils pratiques pouvant aider les services d'incendie davantage concernés par le gaz naturel à mieux se préparer pour éviter le pire. À lire en pages 5 à 8



À LIRE AUSSI :

En page 4

Hôtel-Dieu de Roberval

Les recommandations du commissaire Delâge sur les moyens de prévenir les incendies lors de la pose d'une membrane de bitume d'élastomère sur les toits

En page 9

Haute-Côte-Nord

Trois services d'incendie se regroupent et embauchent un directeur à temps plein



MOT

**du sous-ministre
associé**
M. Luc Crépeault

Suite de la page 1

C'est pour corriger cette situation que, le 15 décembre dernier, j'ai déposé à l'Assemblée nationale l'avant-projet de loi sur la sécurité incendie. Il est le fruit des consultations que nous avons menées depuis trois ans sur l'organisation de la sécurité incendie au Québec. La nécessité d'un nouveau cadre législatif ne fait plus de doute pour solutionner les problèmes connus comme la disparité des services de sécurité incendie, la prise en charge souvent aléatoire des responsabilités municipales dans ce domaine et la qualification parfois insuffisante du personnel des services d'incendie.

Des responsabilités claires pour les municipalités

Cet avant-projet de loi précise d'abord que les MRC et les communautés urbaines devront réaliser des schémas de couverture de risques en collaboration avec les municipalités qui, à leur tour, devront élaborer un plan de mise en œuvre des mesures prévues dans le schéma régional. Cet exercice de planification est au cœur de la réforme de l'organisation de la sécurité incendie. Il ira au-delà des seuls équipements et ressources pour s'inscrire dans un esprit beaucoup plus large de gestion des risques et de prévention.

Des responsabilités et des pouvoirs mieux définis pour les pompiers

L'avant-projet de loi précise aussi les responsabilités et les pouvoirs des services d'incendie et de leur personnel. On y définit entre autres les pouvoirs des pompiers lorsqu'ils doivent entrer dans un lieu où un incendie fait rage ou est appréhendé ou bien lors de toute autre situation d'urgence. L'avant-projet de loi définit précisément de qui relève la direction des opérations lors d'une intervention. Le document

prévoit également que les membres d'un service d'incendie ne pourront être poursuivis en justice dans le cadre de leurs activités, à moins d'une faute grave ou intentionnelle. La municipalité pourra bénéficier de la même exonération si elle a adopté son plan de mise en œuvre.

L'École nationale des pompiers

Étant donné les besoins de formation du personnel travaillant en sécurité incendie, l'avant-projet de loi propose la création de l'École nationale des pompiers du Québec qui sera chargée de coordonner les activités et les programmes de formation professionnelle et de perfectionnement pour les pompiers et les officiers.

Cet avant-projet de loi, qui a été soumis à la consultation en commission parlementaire au début février, est, je le crois fermement, très bien adapté aux problèmes et aux enjeux que le Québec doit affronter en sécurité incendie. Il mise énormément sur les autorités régionales et locales qui sont les plus à même de définir les niveaux de protection dont ils veulent bien se doter et de déterminer la manière de les atteindre; il est un acte de foi dans leur sens des responsabilités. Cet avant-projet de loi ne constitue donc pas une solution mur à mur imposée, mais un outil permettant aux autorités locales et régionales de réaliser des schémas de couvertures de risque et des plans de mise en œuvre qui répondront aux caractéristiques de leur territoire et aux besoins de leurs concitoyens et concitoyennes.

On peut consulter l'avant-projet de loi dans le site Web du ministère de la Sécurité publique : <http://www.msp.gouv.qc.ca>.

On peut aussi se le procurer aux Publications du Québec : 1 800 463-2100.

La réforme de l'organisation de la sécurité incendie a déjà franchi quelques étapes importantes. Après le dépôt de l'avant-projet de loi, le 15 décembre dernier, il y a eu la commission parlementaire qui s'est tenue au début de février. Plus de 35 organismes ont déposé un mémoire et ont été entendus par les membres de la Commission des institutions. Cette étape de consultation terminée, le ministre pourra déposer cette fois un projet de loi. Les membres de l'Assemblée nationale étudieront ensuite le projet, article par article. Si tout va bien, la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie* pourrait être adoptée ce printemps.

Mais le travail n'est pas terminé. Une fois la loi adoptée, il faudra assurer sa mise en œuvre. À la Direction de la sécurité incendie, nous devons préparer, en collaboration avec vos représentants et nos partenaires, des outils qui aideront les services d'incendie, les municipalités et les MRC à réaliser les schémas régionaux de couverture de risques et les plans de mise en œuvre municipaux. Il y a aussi la préparation du règlement sur l'embauche et les qualifications du personnel à temps partiel des services d'incendie, attendu depuis longtemps. Nous poursuivrons également notre engagement au sein du Centre de formation en sécurité incendie (CFSI) qui deviendra éventuellement l'École nationale des pompiers du Québec dont la mission et l'organisation seront définies dans la loi.

Que vous soyez pompier, officier ou préventionniste, à temps plein ou partiel, cette nouvelle loi vous assurera un meilleur cadre pour exercer votre métier. Toutefois, cela exigera aussi pour plusieurs d'entre vous de changer certaines façons de faire. Plusieurs défis se présentent donc à nous en ce début de millénaire. Mais j'ai bon espoir qu'ensemble nous y arriverons, puisque nous partageons tous un même but, celui d'assurer la sécurité de la population québécoise.

Le sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie

Luc Crépeault

Mise au point sur un projet qui fait des vagues

Le tableau sur les principales exigences pour l'extinction d'un incendie dans une résidence de un à deux logements, présenté dans le premier numéro de *Hors Feu*, a suscité bien des discussions. Certains ont peut-être cru que ce projet d'exigences, qui ne concerne que les moyens d'extinction, serait le seul élément d'un guide d'organisation que le ministère projette fournir aux services d'incendie. Rassurez-vous, ce guide englobera tous les aspects de la sécurité incendie, incluant la prévention, la gestion des risques et l'intervention. C'est d'ailleurs dans le but d'élaborer ce cadre d'organisation qu'a été créé en 1997, un groupe de travail regroupant plusieurs personnes du milieu de l'incendie. Au cours des prochains mois, ce groupe de travail devra prendre en considération la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie*. D'autres propositions d'exigences sont aussi à établir pour les autres types de bâtiments. Encore de bonnes discussions en perspective!

NOUVELLES DU CFSI

Opération de reconnaissance des acquis :

678 services d'incendie rejoins lors de la tournée d'information

Du 17 septembre au 20 novembre derniers, Yves Desjardins de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ), Guy Lafortune de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ) et Daniel Perron du ministère de la Sécurité publique ont sillonné toute la province afin d'informer les chefs de services d'incendie sur la reconnaissance des acquis pour les pompiers et les officiers à temps partiel. Un représentant s'est aussi rendu aux Îles-de-la-Madeleine. Cette tournée de 27 rencontres a permis de rejoindre 678 services d'incendie. Plus d'une centaine de chefs qui n'avaient pas assisté aux rencontres ont demandé à l'IPIQ les documents nécessaires. Les autres ont été informés par téléphone au cours des dernières semaines.

Lors de ces rencontres, les chefs ont reçu toute l'information nécessaire sur l'opération en cours ainsi qu'un guide d'accompagnement pour aider leurs pompiers à remplir leur portfolio. Ce document, distribué à plus de 15 000 pompiers, permet de faire le bilan de leur formation et de leur expérience.

Dans les semaines qui ont suivi les rencontres, des instructeurs, accompagnés du directeur du service, ont réalisé des entrevues avec les candidats, sur les lieux mêmes du service d'incendie. Cette étape a permis de compléter le dossier des candidats. Déjà, plusieurs municipalités ont retourné les portfolios complétés à l'IPIQ pour étude.

La prochaine étape sera celle de l'évaluation. Les candidats devront se présenter à des examens théoriques ou pratiques, ou les deux, selon le cas. Les dates des examens n'ont pas encore été déterminées. Les directeurs des services d'incendie seront informés des dates dès qu'elles auront été fixées.



Lavaltrie reçoit le premier certificat de l'IPIQ

Le 3 février dernier, le ministre Serge Ménard a remis au directeur du service d'incendie de la municipalité de Lavaltrie, dans la région de Lanaudière, M. Daniel Brazeau, le premier certificat attestant que tous ses pompiers à temps partiel ont complété les neuf premiers modules du diplôme d'études professionnelles (DEP) *Intervention en sécurité incendie*, soit 375 heures de formation. La municipalité de Lavaltrie devient ainsi la première municipalité à atteindre ce niveau de qualification à la suite de l'opération de reconnaissance des acquis. Cette remise s'est déroulée lors d'une brève cérémonie à l'Assemblée nationale.



Photo : Roch Théroux

De gauche à droite : M. Yves Desjardins, directeur de l'IPIQ; M. Serge Ménard, ministre de la Sécurité publique; M. Daniel Brazeau, directeur du service d'incendie de Lavaltrie et M. Luc Crépeault, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie.

Quelques changements au programme des officiers

À sa réunion du 5 mai 1999, le conseil de gestion du Centre de formation en sécurité incendie (CFSI) a décidé de modifier le contenu du profil 2, *Gérer l'intervention*, du programme *Gestionnaire en sécurité incendie*. Quelques cours ont été retranchés et déplacés dans le profil 1, *Gérer un service*. On a toutefois conservé les cours qui étaient liés de plus près à l'intervention soit : *Stratégies et tactiques d'intervention*; *Mesures de sécurité sur une scène d'intervention*; *Gestion d'une intervention d'urgence* et *Recherche de causes et de circonstances d'un incendie*.

Le bottin des instructeurs sur le Web

Vous pouvez consulter le Bottin des instructeurs reconnus par le CFSI dans le site Web du ministère de la Sécurité publique : <http://www.msp.gouv.qc.ca>, à la rubrique Incendie ou dans le site de l'IPIQ : <http://www.cslaval.qc.ca/IPIQ>.

Tous les instructeurs qui ont autorisé la publication de leurs coordonnées sont inscrits dans ce bottin.

Le bottin des enseignants du collégial devrait être disponible bientôt dans le site Web du Collège Montmorency.

Le commissaire Delâge suggère des mesures de sécurité plus sévères

Le 2 décembre 1998, un incendie s'est déclaré sur la toiture de l'Hôtel-Dieu de Roberval. Les dommages ont été importants et l'hôpital a dû être évacué. L'incendie s'est vraisemblablement produit lors de la pose de membrane de bitume d'élastomère sur la toiture. Entre 1992 et 1997, 650 incendies ont eu lieu dans des circonstances similaires. En février 1999, le ministre de la Sécurité publique confiait à M^e Cyrille Delâge, le mandat d'enquêter sur l'incendie de l'Hôtel-Dieu de Roberval et de lui faire des recommandations pour réduire les risques d'incendie lors de la pose de revêtement sur les toits. Le ministre a rendu public le rapport d'enquête, le 26 janvier dernier.

Dans son enquête, M^e Delâge a déterminé que l'incendie de l'Hôtel-Dieu de Roberval a été causé par le contact de la flamme d'un chalumeau avec un matériau combustible lors de la pose d'une membrane de bitume d'élastomère. Malgré les mesures de sécurité suggérées par le fabricant de la membrane, le commissaire a conclu que la pose de cette membrane comporte un risque élevé d'incendie et nécessite des mesures de sécurité accrues.

Plus de sécurité sur les chantiers

M^e Delâge suggère, par exemple, qu'une lance d'incendie sous pression soit disponible sur

chaque chantier afin que les travailleurs puissent faire face à un début d'incendie. Il recommande également d'augmenter à trois heures, la période de surveillance du chantier après la fin des travaux. Actuellement, la période recommandée par le fabricant et l'Association des maîtres-couvreurs du Québec est d'une heure. M^e Delâge propose aussi que des inspections régulières soient menées par du personnel qualifié et même, au besoin, par un membre du service municipal d'incendie.

Mieux contrôler la vente et l'utilisation du produit

Le commissaire recommande que les membranes de bitume d'élastomère ne soient vendues qu'à des entreprises spécialisées ou à des personnes possédant les compétences requises pour les installer. De plus, compte tenu que les incendies semblent plus nombreux lorsqu'on utilise ces membranes lors de la réparation de toitures, M^e Delâge suggère, dans ce cas, d'interdire l'utilisation de la chaleur et de privilégier plutôt des membranes auto-adhésives.

Une meilleure formation des couvreurs

Bien que l'Association des maîtres-couvreurs du Québec offre déjà à ses membres une formation en prévention des incendies, M^e Delâge recommande que les couvreurs qui utilisent du matériel de soudeur aient une formation supplémentaire.

Le ministre Ménard a déjà transmis le rapport d'enquête aux organismes concernés, soit l'Association des maîtres-couvreurs du Québec, la compagnie Soprema qui fabrique le produit, la Régie du bâtiment du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail, leur enjoignant de donner suite à ces recommandations.



MRC La Matapédia, c'est signé!

Tout juste avant de passer à l'an 2000, les seize municipalités de la MRC ont signé une entente instituant un seul service d'incendie pour tout le territoire. L'entente, en vigueur depuis le 1^{er} janvier, prévoit qu'après une première année, les municipalités évalueront l'expérience et décideront de la forme que prendra l'organisation régionale dans l'avenir.

GAZ NATUREL

Seriez-vous prêts à faire face à un incident sérieux?

Le gaz naturel est une source d'énergie de plus en plus populaire. Il est fiable, efficace et sécuritaire. Malgré tout, il se produit chaque année plusieurs centaines de fuites de gaz et de nombreux incendies dans des bâtiments alimentés au gaz naturel. Heureusement, seulement quelques-uns de ces événements tournent au tragique. On se rappelle tous de l'explosion au Cercle de la garnison à Québec, de celle de l'Accueil Bonneau à Montréal ou de l'incendie de l'usine Peerless à Acton Vale. Si cela se produisait chez vous, seriez-vous prêts à faire face à un tel incident?

UN RÉSEAU QUI SILLONNE LE QUÉBEC

Le gaz naturel est distribué dans presque toutes les régions du Québec. Près de 350 municipalités, situées autant en milieu urbain que rural, sont reliées au réseau de transport et de distribution de Gaz Métropolitain, principal distributeur au Québec. Avec plus de 160 000 clients, Gaz Métropolitain est présent dans plusieurs régions. La compagnie prévoit l'expansion de son réseau vers le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord, au cours des prochaines années. La région de l'Outaouais, quant à elle, est desservie par la compagnie Gazifère de Hull¹.

ATTENTION : FUITE DE GAZ !

« Malgré toutes les mesures de sécurité et d'entretien de notre réseau, on a dénombré plus de 450 bris de conduites de distribution, l'an dernier, affirme M. René Bolté de Gaz Métropolitain. La plupart du temps, il n'y a pas de problème, le gaz naturel étant plus léger que l'air. Mais le gaz est une matière très inflammable, il y a toujours un risque que la situation s'aggrave si elle n'est pas maîtrisée rapidement. »

Selon les données de Gaz Métropolitain, plus de 70 % des bris surviennent lors de travaux d'excavation. Dans plus de 50 % des cas, ils sont causés par des employés municipaux ou par des entrepreneurs engagés par une municipalité. Une fois sur deux, les conduites souterraines n'ont pas été localisées avant les travaux. Par exemple, lors de l'explosion au Cercle de la garnison, à Québec, en novembre 1994, aucune localisation des conduites n'avait été faite. L'entrepreneur a perforé la conduite d'alimentation du gaz naturel en enfonçant un poteau de signalisation à l'aide d'une pelle excavatrice. « La localisation des conduites aurait sans doute pu éviter cet incident, estime M. Bolté. On éviterait bien des fuites de gaz si plus de municipalités, d'entrepreneurs et même de particuliers faisaient appel à *Info-Excavation* pour savoir où sont les conduites souterraines avant de creuser. Il y a encore de la sensi-

bilisation à faire! Les services d'incendie peuvent aussi contribuer à faire connaître *Info-Excavation*. Ils ont tout intérêt à s'impliquer pour prévenir les fuites de gaz : moins il y aura de bris de conduites, moins il y aura de risques d'incidents graves avec le gaz naturel. »



Photo : École de technologie gazière

Malgré la meilleure prévention possible, on ne pourra pas toujours éviter qu'un incident se produise. « C'est pourquoi, selon M. Daniel Perron, qui a comparu à titre de vice-président de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ) lors de l'enquête du coroner Delâge sur l'incendie tragique de l'usine Peerless d'Acton Vale, tous les services, même les petits, qui ont du gaz naturel sur leur territoire devraient se préparer et planifier leur intervention au cas où. Sans vouloir blâmer qui que ce soit, il faut savoir tirer des leçons de ce qui s'est passé à Acton Vale ou à Québec. »

GAZ NATUREL

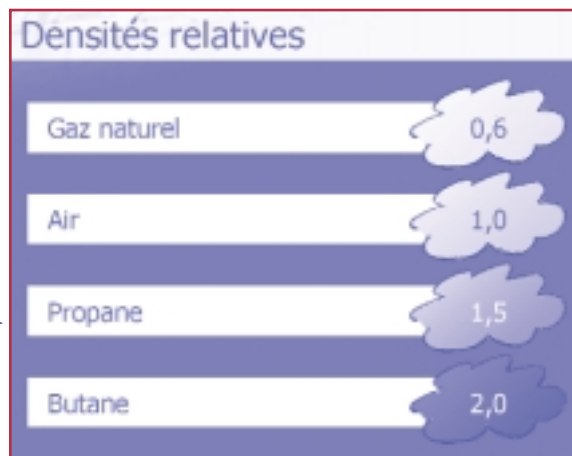
Seriez-vous prêts à faire face à un incident sérieux?



MIEUX CONNAÎTRE LE GAZ NATUREL

« Il faut d'abord connaître à quoi on a affaire : qu'est-ce que le gaz naturel, ses caractéristiques, son comportement, ses risques. Quand on connaît un produit, on peut mieux le contrôler! », estime M. Jean-Marie Dupuis, formateur à l'École de technologie gazière. Ce centre de formation de Gaz Métropolitain offre des sessions d'information gratuites à l'intention des services d'incendie.

Le gaz naturel est un combustible fossile. Plus léger que l'air, le gaz naturel ne s'accumule pas au sol, il se dissipe plutôt dans l'atmosphère. Il est non soluble dans l'eau, incolore et inodore. On doit lui ajouter du mercaptan, un additif odorant, qui permet de mieux détecter sa présence en cas de fuite.



Le gaz naturel est plus léger que l'air.



TMD
(Transport des marchandises dangereuses)
Gaz naturel, comprimé

SIMDUT
(Système d'information sur les matières dangereuses
utilisées au travail)



A : Gaz comprimé



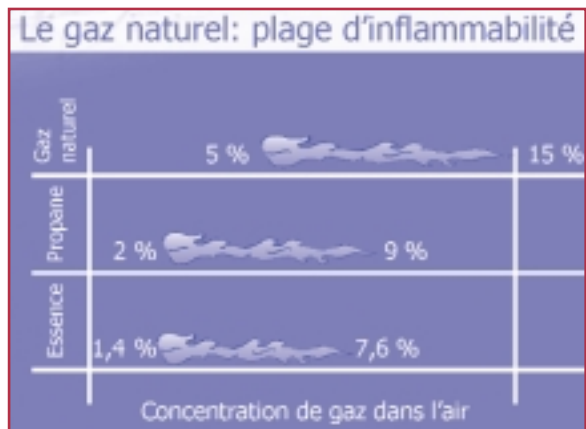
B-1 : Gaz inflammable

Les risques d'explosion et d'incendie

Le gaz naturel devient inflammable s'il est mélangé à l'air dans une concentration se situant entre 5 et 15 %; c'est ce qu'on appelle sa plage d'inflammabilité. Sa température d'ignition est de 538 °C ou 1000 °F. « Une simple étincelle produite par un interrupteur électrique, une radio, une sonnette, une génératrice, une lampe d'urgence, un ascenseur ou encore la chaleur dégagée par le moteur d'un véhicule à essence, une décharge d'électricité statique ou la faible flamme d'une veilleuse d'un appareil peut l'enflammer », rappelle M. Dupuis.

Même si la flamme est éteinte et qu'il n'y a pas d'incendie, il y a toujours un risque de reprise du feu ou d'explosion tant que la valve principale n'est pas fermée. Une fois la valve fermée, cela ne signifie pas que le danger est écarté. Tant que la concentration de gaz dans l'air n'est pas redescendue sous les 5 %, toute source d'ignition peut encore enflammer le gaz.

C'est pourquoi, lors d'une fuite de gaz ou d'un incendie dans un bâtiment alimenté au gaz naturel, il est si important de fermer la valve principale le plus rapidement possible. « C'est l'un des premiers gestes à poser, rappelle M. Dupuis. Le technicien de la compagnie de gaz, qui doit toujours être avertie le plus rapidement possible de tout incident, ne peut pas arriver aussi vite que le service d'incendie. Souvent les premiers arrivés sur les lieux, les pompiers doivent absolument savoir comment fermer ces valves. Mais seul le technicien de la compagnie de gaz est autorisé à les rouvrir une fois la situation rétablie. »



Même exposé à une source d'ignition, le gaz ne s'enflammera pas si sa concentration dans l'air est sous la limite inférieure de 5 % ou au-dessus de la limite supérieure de 15 %.

GAZ NATUREL

Seriez-vous prêts à faire face à un incident sérieux?

Des risques pour la santé des pompiers

Les pompiers appelés sur les lieux d'une intervention où il y a du gaz naturel doivent toujours prendre des mesures de sécurité élémentaires pour ne pas mettre leur vie en danger. Ils doivent porter les équipements de protection individuels adéquats : tenue d'intervention deux-pièces, casque, bottes, gants, appareils respiratoires autonomes et alarmes (avertisseurs de détresse) antidéflagrantes². Les pompiers ne devraient jamais entrer sans appareil respiratoire dans un bâtiment où l'on soupçonne la présence de gaz naturel. Tout au long des opérations, ils doivent mesurer continuellement la concentration de gaz à l'aide d'un détecteur.

Même si, en petite quantité, le gaz naturel n'a pas d'effet toxique, il peut, en concentration plus importante, priver l'organisme d'oxygène et causer l'asphyxie. Le sifflement intense qui se produit lorsque le gaz s'échappe d'une canalisation à haute pression (2 400 kPa ou 350 lb/po²) peut altérer l'ouïe. De plus, l'onde de choc d'une fuite à l'intérieur, à haute pression (7 000 kPa ou 1 000 lb/po²) dans un espace clos, peut causer une hémorragie pulmonaire. Enfin, les objets propulsés lors d'une fuite de gaz à haute pression peuvent blesser et même tuer les personnes situées dans la zone de l'incident.

SE PRÉPARER AU CAS OÙ !

Des méthodes d'intervention efficaces et sécuritaires

« Avec le gaz naturel, comme avec toute matière inflammable ou dangereuse, il faut utiliser les bonnes méthodes pour intervenir efficacement et de façon sécuritaire, considère M. Daniel Perron. Et ça, ça s'apprend et ça se planifie. Il y a des ressources pour nous aider : les Lignes directrices publiées par le ministère, le Guide des interventions d'urgence et la vidéocassette de Gaz Métropolitain. Ce sont des documents indispensables pour tous les services d'incendie qui auront éventuellement à intervenir dans une municipalité où le gaz naturel est utilisé. Il faut s'en servir pour organiser des ateliers et des pratiques dans notre service. Chaque pompier devrait en prendre connaissance. »

De l'équipement approprié et de l'eau en quantité suffisante

L'intervention en présence de gaz naturel n'exige pas de matériel très spécialisé : en plus des équipements de protection individuels habituels, l'équipement de base doit comprendre des détecteurs de gaz et des outils pour fermer les valves.

Un feu alimenté par du gaz naturel dégage une chaleur intense. Il faut donc prévoir une alimentation en eau suffisante pour protéger le personnel et les bâtiments avoisinants. L'absence de borne d'incendie ou la faible capacité du réseau d'aqueduc sont des contraintes importantes auxquelles il faut remédier en améliorant le réseau ou en aménageant des prises d'eau sèches.

Équipement essentiel

Détecteur de gaz pour vérifier régulièrement la concentration de gaz dans l'air. Cet appareil de détection et de mesure, appelé aussi explosimètre, permet de déterminer le périmètre de sécurité autour de l'incident et d'assurer l'évacuation des personnes à l'extérieur de la zone à risque. Il est important de bien connaître le fonctionnement de cet appareil. Il faut aussi prévoir son entretien régulier et le ranger dans l'habitacle (cabine) du véhicule, à l'abri du froid.

Clé à molette

(*Wescott Wrench*) de 30 cm (12 pcs) pour fermer la valve principale de l'immeuble.

Clé à tuyau

(*Pipe Wrench*) de 60 cm (24 pcs) pour fermer les valves principales de grande dimension.

Se préparer au cas où ! l'abc...

Connaître le gaz naturel et ses risques.

Faire l'inventaire des quartiers et des bâtiments alimentés au gaz naturel.

Connaître l'emplacement des conduites et des valves principales.

Savoir comment fermer tout type de valve et avoir les outils adéquats.

S'assurer que la compagnie de gaz est toujours avertie rapidement.

Posséder l'équipement d'intervention approprié.

S'assurer d'avoir de l'eau en quantité suffisante, en cas d'incendie.

Connaître les méthodes d'intervention propres au gaz naturel.



GAZ NATUREL

Bien connaître les risques sur son territoire

« Il faut bien connaître les risques reliés au gaz naturel sur notre territoire. Cet exercice est évidemment valable pour tous les types de risques, affirme Daniel Perron. Il est important de faire l'inventaire des quartiers et des bâtiments publics alimentés au gaz naturel (écoles, hôpitaux, foyers pour personnes âgées, usines, restaurants, etc.). » M. René Bolté de Gaz Métropolitain ajoute : « Nous pouvons fournir gratuitement aux services d'incendie, les adresses des bâtiments alimentés au gaz sur leur territoire. On leur suggère aussi de faire régulièrement des visites dans ces bâtiments publics pour se familiariser avec les lieux, vérifier les mesures de sécurité et surtout localiser les valves. En situation d'urgence, les pompiers doivent être en mesure de les localiser rapidement pour les fermer le plus vite possible. » Après l'incident du Cercle de la garnison, le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec a, quant à lui, répertorié toutes les entrées de gaz des bâtiments de son territoire. « Ces données sont informatisées et on les met à jour tous les ans. Quand on reçoit l'appel, la donnée apparaît automatiquement sur la feuille de répartition. Les pompiers savent avant d'arriver sur les lieux où sont les entrées », précise le chef de division Pierre-Édouard Houde.

Pour vous aider :

Les Lignes directrices : Intervention lors d'incidents impliquant le gaz naturel

Cette fiche présente des informations sur le gaz naturel, les mesures élémentaires de sécurité et les stratégies à adopter lors de différentes interventions en présence de gaz naturel. On peut les obtenir **gratuitement** :

Télécopieur : (418) 646-3564

Téléphone : (418) 643-8256

La vidéocassette : Interventions d'urgence

Cette vidéocassette, produite par Gaz Métropolitain, en collaboration avec le Service de la prévention des incendies de Montréal, présente sommairement l'information nécessaire pour faire face à une situation d'urgence impliquant le gaz naturel.

Le Guide des interventions d'urgence pour les premiers intervenants

Ce guide a été préparé par Gaz Métropolitain, en collaboration avec l'ASCIQ, à l'intention des premiers intervenants lors d'une situation d'urgence. Ce guide présente le gaz naturel, les conséquences d'un incident, les principes d'intervention et le rôle des différents intervenants concernés.

La vidéocassette et le guide sont distribués **gratuitement** par l'École de technologie gazière.

Téléphone : (450) 641-8194 ou (450) 449-6960, poste 321

Inscrivez-vous aux sessions de l'École de technologie gazière, c'est gratuit!

L'École offre des sessions d'information gratuites sur le gaz naturel à l'intention des services d'incendie. Profitez-en pour inscrire vos nouvelles recrues ou pour rafraîchir vos notions. Grâce à un laboratoire mobile, un formateur de l'École peut se rendre chez vous pour vous informer sur le gaz naturel, ses risques et ses caractéristiques. Vous apprendrez également comment fermer tous les types de valves.

Pour information :

Jean-Marie Dupuis (450) 641-8194 ou

Sylvie Moreau (450) 449-6960, poste 321



1 800 663-9228 (514) 286-9228

Info-Excavation est un centre d'appels sur les installations souterraines. Il permet de localiser les infrastructures se trouvant dans le sol où l'on veut excaver. *Info-Excavation* transmet votre demande aux entreprises de services publics qui, en moins de 72 heures, localiseront leurs installations souterraines. Les interventions urgentes sont traitées immédiatement. C'est un service gratuit partout au Québec.

Toutes les municipalités et tous les entrepreneurs devraient connaître les numéros. Consultez aussi leur site Internet : www.info-ex.com

On peut se procurer dépliants et autocollants en appelant aux mêmes numéros.

En cas d'urgence, 24 heures sur 24

Gaz Métropolitain :

(514) 598-3111 région de Montréal

1 800 361-8003 ailleurs au Québec

Gazifère de Hull :

(819) 771-8341 (option 4)

1. Société Enbridge

2. Qui ne fait pas d'étincelles lorsque activé.

L'histoire d'une entente intermunicipale

Les Bergeronnes, Les Escoumins et Sacré-Cœur, trois petites municipalités situées en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saguenay, comptant un peu plus de 5 000 habitants au total, ont choisi de mettre en commun leurs services d'incendie et de partager un directeur à temps plein. Un choix qui rapporte déjà!

Tout a commencé en 1997. « À cette époque, le ministre des Affaires municipales nous parlait de fusion de municipalités. Moi, je me disais : Avant de se marier, il faudrait peut-être se fréquenter! » se rappelle M^{me} Marjolaine Gagnon, mairesse de Sacré-Cœur. C'est elle qui a pris l'initiative, à l'automne 1997, de réunir ses collègues des municipalités voisines. Les services d'incendie étaient déjà dans la mire de M^{me} Gagnon. « À Sacré-Cœur, comme dans bien des petites municipalités, nous avons un service minimum. Nous n'avions pas investi depuis des années. Nos pompiers volontaires faisaient bien ce qu'ils pouvaient avec ce qu'on avait. Ça commençait à devenir urgent d'améliorer notre service d'incendie. D'autant plus qu'une usine de fabrication de portes voulait s'implanter chez nous. Nous avons déjà une usine de bois de sciage. Ce sont des industries qui comportent de gros risques d'incendie. »

Cette première rencontre a réuni les élus, les directeurs généraux et les chefs de services d'incendie des municipalités de Tadoussac, Grandes-Bergeronnes, Bergeronnes Canton¹, Les Escoumins et Sacré-Cœur. La plupart des gens autour de la table ont tout de suite été d'accord avec le principe du regroupement en incendie. M^{me} Gagnon ne s'en cache pas : « Au début, ce projet m'apparaissait gros comme une montagne, même si c'était moi qui l'avait initié. Je suis allée chercher de l'aide. Les Escoumins et nous avons déjà fait appel au ministère de la Sécurité publique pour faire évaluer nos services d'incendie respectifs. Déjà, à cette époque, le conseiller du ministère, M. Jean-Guy Vachon, nous avait parlé de nous regrouper. Il nous a aidé tout au long de la démarche de mise en commun. Il a assisté à toutes les rencontres. »

Des rencontres, il en a fallu plusieurs avant que tout le monde soit d'accord et y trouve son compte. « Ça prend des efforts pour arriver à une entente, c'est certain. La preuve c'est que nous avons perdu un joueur en bout de piste. La municipalité de Tadoussac s'est désistée au dernier moment. Ça nous a un peu ébranlés, mais nous avons continué », raconte M^{me} Gagnon.



De gauche à droite : M. Alexandre Tremblay, directeur; M. Marc Bouchard, maire des Escoumins; M^{me} Marjolaine Gagnon, mairesse de Sacré-Cœur et M. Jacques Gagnon, maire des Bergeronnes.

Pourquoi un directeur à temps plein?

Les autorités municipales étaient de plus en plus conscientes de l'état de leur service d'incendie. La perspective d'un incident majeur ou de poursuites pesait dans la balance. Ils n'avaient plus le choix. Ils devaient mieux s'organiser et mieux s'équiper avant qu'il ne soit trop tard. Ils ont conclu très tôt que pour atteindre leurs objectifs, ils devaient engager une personne bien formée qui travaillerait à temps plein sur l'incendie, pour les trois municipalités. Cette personne assurerait la formation des pompiers, ce qui signifie des économies appréciables sur les coûts de formation. Un directeur à temps plein les conseillerait pour l'acquisition d'équipements, ce qui permettrait d'éviter des erreurs coûteuses.

Une fois la décision prise, un comité de sélection a été formé pour déterminer les critères d'embauche et pour réaliser les entrevues. « Ça n'a pas été facile de trouver quelqu'un. Après trois concours, nous nous sommes finalement entendus sur la candidature d'Alexandre Tremblay. Même s'il n'avait pas toute l'expérience que nous souhaitions, il possédait une solide formation. Il avait son diplôme de l'IPIQ² et son diplôme collégial en prévention des incendies. Il avait aussi de l'expérience comme pompier et officier à temps partiel. Nous avons misé sur son dynamisme et sa jeunesse. Très rapidement, il a démontré son leadership. Il a su rallier et motiver les gens. »

Les tâches qui attendaient Alexandre Tremblay, à son entrée en fonction, le 8 août 1999, étaient nombreuses : évaluer les besoins en formation et en équipements de chaque service, revoir l'organisation et les méthodes de travail, évaluer les risques, etc. Ça voulait dire aussi s'imposer comme directeur des autres chefs déjà en place et de la soixantaine de pompiers volontaires. « Je me suis donné quelques mois pour me faire connaître et me faire accepter. J'étais jeune et nouveau dans la région. Les gens voulaient savoir qui j'étais, pourquoi j'avais été nommé et ce que j'entendais faire. J'ai rencontré les chefs et les officiers de chaque service à plusieurs reprises. Ça s'est très bien passé, mieux et plus vite que je pensais », estime Alexandre Tremblay.

Depuis son entrée en fonction, le nouveau directeur a surtout travaillé à structurer chaque service. « J'ai formé des équipes de travail. C'est important que les pompiers travaillent toujours dans la même équipe. La confiance s'établit entre les coéquipiers. Ça diminue le stress. Ça nous assure aussi d'avoir toujours au minimum une équipe pour répondre à un appel. On a maintenant des pratiques hebdomadaires dans chaque municipalité où je fais de la formation de base sur l'utilisation du matériel et sur le rôle de chacun dans l'équipe. »

Améliorer les équipements

Le renouvellement des équipements est une priorité, estime le nouveau directeur : « De ce côté, il y a urgence. Les équipements sont vieux et insuffisants. Les élus en sont bien conscients. Il y a une volonté réelle de remédier aux lacunes. Ils m'ont demandé un plan triennal pour le renouvellement et l'amélioration des équipements dans chaque municipalité. Il va falloir, dans un premier temps, s'équiper pour transporter de l'eau, car personne n'a de camion-citerne, puis penser à améliorer l'approvisionnement en eau surtout dans les secteurs à risque, car une bonne proportion du territoire n'est pas reliée à un réseau de bornes d'incendie. On n'a pas non plus d'unité de service, pas de génératrice, pas de ventilateur. Les appareils respiratoires sont en nombre insuffisant. Ça devient une question de sécurité pour les pompiers. »

Améliorer le niveau de formation de ses troupes

C'est une autre priorité du nouveau directeur. Il a reçu récemment son accréditation du Centre de formation en sécurité incendie (CFSI), ce qui lui permettra de donner lui-même certains modules du programme de l'IPIQ. « Je prévois donner les modules 1 et 2, cet hiver, dès que j'aurai mon accréditation de l'APSAM³ pour le module 1. »

Planifier et prévenir

Le nouveau directeur a bien d'autres projets. Il veut proposer d'harmoniser la réglementation en sécurité incendie des trois municipalités et planifier des activités de prévention. Il a commencé à faire l'inventaire des risques sur le territoire. « À Sacré-Cœur, il y a deux usines à haut risque et aux Escoumins, des installations importantes d'Hydro-Québec. Nous ne sommes pas équipés pour faire face à ces risques. Il va falloir se pencher là-dessus rapidement, rencontrer les

responsables, voir ce que nous pouvons faire pour améliorer la sécurité, envisager peut-être de former des employés dans chaque usine et, à plus long terme, préparer des plans d'intervention. »

Même si c'est récent, le fait de pouvoir compter sur une personne à temps plein a déjà changé quelque chose. Les chefs, qui sont devenus chefs de caserne dans leur municipalité respective, se sentent appuyés et les pompiers, mieux encadrés. « Je pense que ça a déjà augmenté la motivation de chacun. Tout le monde en a moins lourd sur les épaules », estime M^{me} Gagnon. « On est encore dans la phase d'implantation, on commence à peine à apporter des correctifs. Le défi est grand, c'est très stimulant! », affirme le nouveau directeur.

Une volonté de mieux s'organiser dans toute la MRC

Les Bergeronnes, Les Escoumins et Sacré-Cœur sont situées dans le secteur est de la MRC de la Haute-Côte-Nord. Le secteur ouest a également son entente intermunicipale et compte aussi sur un directeur à temps plein. Malgré un territoire immense, une faible densité de population et une richesse foncière moins élevée que dans bien des régions, la MRC a pris des moyens pour mieux s'organiser en sécurité incendie. Comment y sont-ils arrivés? La réponse est sans doute en partie dans la réplique de M. Jacques Gagnon, maire des Bergeronnes, rapportée dans le journal local en août 1999 : « Ce partenariat est important pour la Haute-Côte-Nord et démontre l'esprit de solidarité de la région. »

Quelques détails sur l'entente

L'entente intermunicipale entre Les Bergeronnes, Les Escoumins et Sacré-Cœur est gérée par la municipalité de Sacré-Cœur où se trouve aussi le bureau du directeur. Ces décisions ont été prises par le comité intermunicipal d'incendie, composé d'élus des trois municipalités, qui veille au bon fonctionnement de l'entente. Le budget annuel est de 55 000 \$. La part de chaque municipalité est calculée comme suit : 50 % du montant en fonction de la richesse foncière et l'autre 50 %, au prorata de la population. Ce budget sert surtout à la rémunération du directeur et aux dépenses de fonctionnement de l'entente. Chaque service d'incendie demeure autonome et indépendant tout en relevant du nouveau directeur.

1. Grandes-Bergeronnes et Bergeronnes Canton se sont fusionnées depuis et forment la municipalité Les Bergeronnes.
2. Institut de protection des incendies du Québec.
3. Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur *Affaires municipales*.

CHIFFRES À L'APPUI

80 victimes d'incendies chaque année, pourquoi ?

Chaque année, les pompiers sauvent la vie de plusieurs personnes aux prises avec le feu. Sur les quelque 9 000 incendies de bâtiments qui surviennent par année, moins de 1 % seulement sont mortels. Malgré tout, près de 80 personnes meurent chaque année dans des incendies au Québec. L'incendie demeure ainsi la deuxième cause de mortalité accidentelle, loin derrière les accidents de la route, mais bien devant les accidents du travail.

Dans quelles circonstances surviennent les incendies mortels? Pourquoi les victimes n'ont pas pu s'échapper? Peut-on les éviter?

Dans quelles circonstances surviennent les incendies mortels?

Les données du fichier informatisé sur les incendies¹ nous indiquent que les 450 incendies mortels survenus au Québec entre 1992 et 1998 se sont généralement produits dans les circonstances suivantes :

- La nuit, près de 40 %.
- Dans l'habitation permanente², près de 85 %.
- Dans une pièce destinée au sommeil ou à la cuisson des aliments, près de 50 %.
- À la suite d'une imprudence dans l'utilisation d'un appareil de cuisson, d'un article de fumeur ou d'une flamme, plus de 70 %.

Pourquoi les victimes n'ont pas pu s'échapper?

L'état des personnes et leurs réactions semblent déterminer leur chance de survie dans un incendie. En analysant les rapports du

coroner portant sur une centaine d'incendies mortels survenus au cours de ces années, on peut tracer un bref portrait de l'état et du comportement des victimes au moment de l'incendie :

- Plus de 40 % des victimes étaient endormies et sans handicap.
- Plus de 25 % des victimes souffraient d'un handicap les rendant plus vulnérables.
- Près de 20 % des victimes étaient intoxiquées par l'alcool.
- Plus de 30 % des victimes étaient éveillées et sans handicap.

On s'explique plus facilement que les personnes endormies, handicapées ou intoxiquées n'aient pas eu le temps de s'échapper. Fuir l'incendie est presque impossible pour ces personnes qui ne peuvent réagir adéquatement.

Mais, chez le tiers des victimes éveillées et sans handicap, que s'est-il passé? Les rapports du coroner révèlent que près de 25 % d'entre elles ont tenté de combattre l'incendie et que près de 15 % ont tenté de sauver d'autres personnes ou de récupérer des effets personnels. Cela confirme que, dans bon nombre de cas, les victimes tardent à appeler le service d'incendie et à fuir les lieux : leur premier réflexe est de lutter contre le feu. Pendant ce temps, celui-ci progresse. Et sa progression va en s'accélégrant. On dit qu'elle est exponentielle. Au contraire, la vitesse à laquelle les humains peuvent fuir l'incendie est linéaire. C'est une course inégale où les minutes sont précieuses, car un incendie peut causer la mort très rapidement à cause de la température élevée, de la présence d'oxyde de carbone et de gaz carbonique et de la déficience en oxygène. Dans une étude effectuée aux États-Unis sur près de 500 incendies de bâtiments, on a observé que l'embrasement général d'une pièce survient presque toujours dans les dix minutes suivant l'apparition d'une flamme vive.

Peut-on éviter les incendies mortels?

Ce portrait des circonstances et des comportements lors des incendies mortels nous rappelle qu'il faut poursuivre les efforts de prévention. Étant donné que plusieurs victimes ont posé des gestes qui ont mis leur vie, et celles des occupants du bâtiment, en danger, il faut encore cibler les efforts pour éduquer les gens à réagir correctement face au feu, de façon à maximiser leurs chances de survie. Des études ont d'ailleurs démontré que les gens fréquemment informés sur les gestes à poser en cas de feu ont tendance à

réagir plus efficacement, c'est-à-dire en donnant d'abord l'alarme, puis en organisant l'évacuation. Ça vaut donc la peine de continuer les efforts!



Municipalités de moins de 3 000 habitants : Vous devez de nouveau déclarer tous les incendies!

Depuis le 1^{er} janvier 2000, toutes les municipalités doivent déclarer au ministère les incendies qui surviennent sur leur territoire. Ainsi, les municipalités de moins de 3 000 habitants qui, en 1998 ou 1999, n'étaient pas tenues de déclarer leurs incendies parce qu'elles ne faisaient pas partie de l'échantillon, doivent de nouveau les déclarer.

Un carton vert rappelant les principales règles de déclaration a été transmis à tous les directeurs des services d'incendie, en décembre dernier, en même temps que la brochure La sécurité incendie au Québec, Quelques chiffres, Édition 1999.

Pour information :
Luc-Michel Hamel
Téléphone : (418) 646-5675
Courriel :
luc-michel.hamel@msp.gouv.qc.ca

SAVIEZ-VOUS QUE :

Selon une enquête menée en 1997 par Statistique Canada, 97 % des ménages québécois possèdent un avertisseur de fumée.

Près de 85 % des municipalités ont un règlement sur les avertisseurs de fumée.

Malgré tout :

Près de 40 % des décès causés par l'incendie en 1998 se sont produits dans un bâtiment où il n'y avait pas d'avertisseur.

Dans les bâtiments où il y avait un avertisseur, celui-ci ne fonctionnait pas dans 4 cas de décès sur 10.

Sur notre table de travail...

Le ministère de la Sécurité publique s'est associé au Centre de formation en sécurité incendie (CFSI) pour produire un *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*. L'Association paritaire de la santé et de la sécurité secteur *Affaires municipales* (APSAM) et la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) participent également au financement du projet. Le centre de formation du Service de la prévention des incendies de Montréal (SPIM) est également mis à contribution. Un comité de validation, composé de représentants du milieu de l'incendie, s'assure que le contenu du guide reflète la réalité des services d'incendie, particulièrement ceux dont le personnel est à temps partiel. Ce guide traitera de l'acheminement des ressources, des communications lors d'une intervention, du système de commandement ainsi que des risques et des tactiques propres aux différentes interventions du service d'incendie. La parution du guide est prévue pour l'été 2000.

Un code de construction pour l'an 2000

Le projet de règlement sur le Code de construction québécois est paru dans la Gazette officielle du Québec, le 17 novembre dernier. Les organismes concernés avaient jusqu'au 5 janvier pour faire part de leurs commentaires : le Code de construction sera donc une réalité en l'an 2000. La réglementation sur le bâtiment sera ainsi simplifiée puisque ce code regroupera une multitude de règlements. Il s'inspire de l'édition 1995 du Code national du bâtiment. La Régie du bâtiment du Québec sera responsable de son application. À surveiller dans un prochain numéro de Hors Feu, un résumé des principaux changements concernant la sécurité incendie.

À mettre à votre agenda!

Séminaires de perfectionnement en stratégies et tactiques

1 ^{er} avril 2000	Saint-Hyacinthe
5 avril 2000	Brossard
29 avril 2000	Lévis

Séminaires sur le chauffage au bois

8 avril 2000	Trois-Pistoles
9 avril 2000	Cap-Chat

Congrès annuel de l'ACSIQ

3 au 7 juin 2000	Centre des congrès de Québec
------------------	---------------------------------

Pour information sur les séminaires et le congrès :
Association des chefs de services
d'incendie du Québec (ACSIQ)
(450) 464-6413 ou 1 888 464-6413

Alerte à la bombe!

Alerte à la bombe est une nouvelle vidéocassette de formation produite par le Centre de formation en sécurité incendie (CFSI), en collaboration avec plusieurs organismes dont le Service de la prévention des incendies de Montréal (SPIM). *Alerte à la bombe* s'adresse à tous les intervenants d'urgence, qu'ils soient pompiers, policiers, ambulanciers ou responsables de la sécurité dans les édifices publics ou les entreprises. *Alerte à la bombe* traite de la composition des bombes artisanales, des effets de leur explosion, des colis suspects ainsi que des rôles de chacun des intervenants en situation d'urgence.

La vidéocassette est distribuée par l'Association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ).

Pour information : 1 888 464-6413.
Coût : 85 \$

Vous avez des commentaires, des idées à nous soumettre, n'hésitez-pas!

Louise Bisson
Téléphone : (418) 646-6618
Courriel :
louise.bisson@misp.gouv.qc.ca

Guide Canutec 2000

L'édition 2000 du *Guide des mesures d'urgence* de Canutec est maintenant disponible.

Il a été distribué à tous les services d'incendie. Le guide 2000 sera éventuellement dans le site Web de Canutec à l'adresse: <http://www.tc.gc.ca/canutec/fr/guide/guide-f.htm>.

Pour obtenir des guides supplémentaires :
M^{me} Guylaine David
Ministère des Transports
Tél. : (418) 643-3250
Courriel : g david@mtq.gouv.qc.ca

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère
de la Sécurité publique
Volume 1, numéro 2, Février 2000

Responsable du bulletin

Louise Bisson

Comité de rédaction

Denis Choquette
André Lacroix
Carmen Larivière
Louis Perron
André Toupin

Révision linguistique

Chantal Boissonneault

Réalisation graphique

AlainShé

Impression

Les Ateliers du Centre de détention de Québec

Pour nous joindre : Hors Feu

Direction de la sécurité incendie
2525, boul. Laurier, 4^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 646-6618
Courriel : louise.bisson@misp.gouv.qc.ca

**Hors Feu est aussi disponible dans le site
Web du ministère de la Sécurité publique
à l'adresse : <http://www.misp.gouv.qc.ca>,
à la rubrique Incendie.**

Tout article de *Hors Feu* peut être reproduit
à condition qu'on en mentionne la source.

Hors Feu paraît trois fois par année.

Tirage : 5 000 copies

ISSN : 1488 7703

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec